

L'INSTITUTION

La Communauté de Communes

Créée en 1995, la Communauté de Communes est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle est aujourd'hui le troisième Etablissement Public de Coopération Intercommunale de Meurthe-et-Moselle en poids de population.

Elle regroupe treize communes et 41233 habitants. Sur un pôle de reconversion sidérurgique, ces communes se sont mobilisées et fédérées pour développer l'implantation de nouvelles entreprises et des activités nouvelles. Le Bassin de Pompey concilie services, développement économique et environnement.

La Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes membres un certain nombre de compétences définies par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée par la loi du 12 juillet 1999, puis la loi du 27 février 2002. Les dispositions correspondantes sont codifiées par les parties législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les compétences de la Communauté de Communes sont définies dans les statuts, issus des champs d'intervention transférés par les communes (champs de compétences) et approuvées à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant 2/3 de la population). Toute modification est également soumise à l'approbation des communes à la majorité qualifiée. Les statuts ont été approuvés en 1995 et ont fait l'objet de 13 remaniements statutaires.

Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace
- Développement économique

Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire (Mode de garde de la petite enfance, emploi et développement social, Gestion urbaine de proximité, Santé)
- Équipements sportifs d'intérêt communautaire

Compétences facultatives

Le conseil de communauté peut également choisir des compétences facultatives qu'il définit lui-même.

- Electrification
- Transport des personnes
- Prévention de la délinquance
- Application du Droit des sols
- Tourisme
- Actions culturelles (accès des jeunes à la culture, soutien apporté au théâtre Gérard Philipe de Frouard, lecture publique avec le festival du conte, mise en réseau des écoles de musique)